

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'OISE



Communauté de Communes de l'Oise Picarde

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 66
Présents : 37
Pouvoirs : 6
Suffrages exprimés : 43
Pour : 43 Contre :
Abstention : 0

Date de la Convocation

23 /10/2018

Date d'affichage

Nomenclature

« ACTES » n° :

2.1

Délibération

n°2018-10-29-10

Envoyé en préfecture le 06/11/2018

Reçu en préfecture le 06/11/2018

Affiché le

SLOW

EXTRAIT DU REGIS

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE

ID : 060-200068005-20181029-2018102910-DE

Séance du Lundi 29 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le lundi vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-trois octobre, s'est réuni, à Thieux, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jacques COTEL, Président.

Délégués titulaires présents

Délégués titulaires présents : Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien), Dominique DUFRESNES (Ansauvillers) ; Gilbert DEBRAINE (Blancfossé) ; Nicole CORDIER (Bonneuil les Eaux) ; Jean CAUWEL, Marie José AUBET, Jacques COTEL, Françoise SENECHAL (Breteuil) ; Thierry VAN DE PUTTE (Broyes) ; Francis MENU (BUCAMPS) ; Gilles HERPIN (Campremy) ; Eric TRIBOUT (Catheux) ; Jacques TAVEAU (Chepoix) ; Jean Marie TALLON (Cormeilles) ; Jean PUPIN (Domeliers) ; Jean Marc EVRARD (Esquennoy) ; Didier CORNET (Fontaine Bonneleau) ; Catherine SABBAGH (Froissy) ; Luc VENTRE (Gouy-les-Groseillers) ; François SENCE (La Hérelle) ; Jean Pierre NIGRO (La Neuville St Pierre) ; Jean Pierre GREVIN (Le Crocq) ; Mathieu BOUREUX (Le Gallet) ; Jean Yves GOSSET (Le Mesnil St Firmin) ; Gérard LEVOIR (Maisoncelle Tuilerie) Patrick GUIBON (Montreuil sur Brèche) ; Philippe JACQUIER (Noiremont) ; Hervé COMMELIN (St André Farivillers) ; Pierre DUGROSPREZ (Ste-Eusoye) ; Maurice LEBAN (Sérévillers) ; Nadine GUIGOT (Thieux) ; Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply) ;

Délégués suppléants (avec voix délibérative) : Marielle MARTIN (Hardivillers) ; Denis PYPE (Oursel-Maison) ; Yves MARTIN (Paillart) ; Jean-Pierre LAFFINEUR (Puits-La-Vallée) ; Alain LUROIS (Viefvillers)

Absents excusés avec pouvoir : Marie-Line DUFRESNE ayant donné pouvoir à Dominique DUFRESNE ; Françoise VAN CANNEYT pouvoir à Marie-José AUBET ; Brigitte DEGUEHEGNY ayant donné pouvoir à Thierry VANDEPUTTE ; Sylvain MAINNEMARE ayant donné pouvoir à Pierre DUGROSPREZ ; Patrice TRAËN ayant donné pouvoir à Jean PUPIN ; Dominique CORDELLE ayant donné pouvoir à Jean CAUWEL

Absents Excusés : Vincent LOISEL (Bonvillers) ; Dominique VAN VYNCKT (Bonneuil-les-Eaux) ; Jean-Christophe VITTE (Fléchy) ; Renée GERARD (Mory-Montcrux) ;

Absents : François XAVIER (Ansauvillers) ; Laurent TRIBOUT (Beauvoir) ; Jannie ANCELLIN, Eric FONGUEUSE, Annie BRUGAIT, Jean-Louis MIONNET, Jacky DANEZ ; Patrick TACET (Breteuil) ; Brigitte FLAMENT (Choqueuse-les-Bénards) ; Yvette PARMENTIER (Croissy-sur-Celle) ; Jean-Pierre COET (Conteville) ; Fredy SADAUNE (Froissy) ; Jean -Louis CASTIER (Le Quesnel Aubry) ; Brigitte DEGUEHEGNY (Plainville) ; Jacques TEINIELLE (Noyers St Martin) ; Carlo ZANUZO (Reuil/Brèche) ; Maurice MEULIN (Rouvroy les Merles) ; Pierre MAASCHELEIN (Tartigny) ; Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt).

Elaboration du PLU de Noyers Saint Martin : arrêt du projet de PLU

Madame SABBAGH rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme de Noyers-Saint-Martin a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU de Noyers-Saint-Martin et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 06 octobre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 transférant la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye, et l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 décidant la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, issue de la fusion de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et de la Communauté de Communes de Crèvecœur-le-Grand ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 17 avril 2018 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Noyers-Saint-Martin ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2018 validant les orientations du projet de PLU, et décidant de le soumettre à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, compétente en matière de PLU, en vue de son arrêt ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 octobre 2018 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de Noyers-Saint-Martin l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 octobre 2018 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 17 octobre 2016 au 25 juin 2018 ;

VU le projet d'élaboration du PLU, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU de Noyers-Saint-Martin est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Communautaire au siège de la CCOP, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE à l'unanimité,

- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Noyers-Saint-Martin tel qu'il est annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que le projet de PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques associées, ainsi qu'aux Communes Limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande. Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, les associations agréées pourront être consultées à leur demande.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde durant un délai d'un mois.

La présente délibération arrêtant le projet de PLU de Noyers-Saint-Martin sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise.



Pour extrait conforme

Le Président

Jacques COTEL